

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>19</i>
<i>Représentés :</i>	<i>2</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

Séance publique du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes AUBRY Sandrine, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT, Kedna THOMAS ;
M. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Magali POQUE représentée par Mme Gislaine CRAYSSAC
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Sandrine AUBRY

Absents :

M. Yohan ENCAUSSE
Mme Karine MINIC

Secrétaire de séance : M. Sébastien FABRE

Délibération n° DL20221207	INTEGRATION DE NOUVELLES VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
---------------------------------------	---

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35) ;

Vu la délibération DL20190710 du 1er juillet 2019 portant sur l'intégration dans le domaine public du lotissement « Les Grillons » à Cassagnettes et notamment les voies, espaces verts, éclairage public et réseaux ;

Vu la délibération DL20200713 du 3 juillet 2020 portant sur l'intégration dans le domaine public du lotissement « Les Côteaux de La Garrigue » et notamment les voies, espaces verts, éclairage public et réseaux ;

Vu la délibération DL20210410 du 12 avril 2021 portant sur l'intégration dans le domaine public du lotissement « Le Patio » et notamment les voies, espaces verts, éclairage public et réseaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer les longueurs de voirie de ces lotissements afin qu'elles soient intégrées dans la voirie communale et prises en compte dans le calcul de la DGF ;

Vu que ces longueurs n'ont pas été déclarées dans les précédentes délibération ;

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour définir les longueurs de voies, à savoir :

- Avenue de la Gagée (Le Patio) = 191 mètres
- Rue du Lin (Le Patio) = 274 mètres
- Rue des Joncs (Les Côteaux de La Garrigue) = 155 mètres
- Rue des Roseaux (Les Côteaux de La Garrigue) = 82 mètres
- Les Grillons = 63 mètres

Soit une longueur totale de 765 mètres.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** les longueurs de voies et de les intégrer au domaine public communal,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande,
- **D'adopter** à l'unanimité,

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Sébastien FABRE



Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le
Date de mise en ligne sur le site internet :